

Convention de délégation de la maîtrise d'œuvre du PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' au GIP CREUSE HABITAT

Entre le **Conseil départemental de la Creuse**, 4 place Louis LACROCQ 23 011 Guéret, représenté par Valérie SIMONET, présidente du Conseil départemental, conformément à la délibération de la Commission Permanente du **XX/XX/XXXX**; ci-après dénommé « **le Département** »,

Et

Le Groupement d'Intérêt Public « Creuse Habitat », 12 Avenue Pierre LEROUX 23 000 GUERET, représenté par sa Directrice par intérim conformément à l'article 17 de la convention constitutive de celui-ci, ci-après dénommé « **Creuse Habitat** »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la délégation des activités de maîtrise d'œuvre du dispositif Pacte Territorial France Rénov' (PTFR) dont le Conseil départemental de la Creuse est maître d'ouvrage, pour la période 2025-2027.

Elle détermine le périmètre des missions confiées au GIP Creuse Habitat parmi celles qui constituent le suivi-animation du PTFR, tel que défini par l'Anah.

Article 2 : Missions confiées

Le Conseil départemental délègue à Creuse Habitat les missions définies par la délibération n° 2024-34 du conseil d'administration de l'ANAH, en date du 9 octobre 2024 relative à la mise en place du PTFR.

2.1 Volet 1 relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

Les attendus de ce volet d'actions sont définis par les articles 3.2 de la délibération précitée et le point 3.1 des clauses types annexées.

Ces missions consistent à mobiliser à « aller-vers » les ménages, les publics prioritaires et les acteurs professionnels concernés, tant du secteur du bâtiment que les intervenants sociaux, ou encore, les acteurs intervenants dans le champ de l'information aux usagers. Il s'agit d'organiser la communication auprès de l'ensemble des relais d'information existants sur le territoire et, en lien avec les services du Conseil départemental, d'assurer une communication directe auprès de la population.

Creuse Habitat est également chargé de coordonner les différentes interventions permettant la résolution des situations dont il a connaissance et auprès desquelles il propose la mission d'accompagnement à la réalisation des travaux d'amélioration de l'habitat.

2.2 Volet 2 relatifs aux missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages.

Les attendus de ce volet d'actions sont définis par l'article 3.3 de la délibération précitée relatif à la mise en œuvre des guichets d'information, de conseil et d'orientation des ménages (Espace Conseil France Rénov') et par l'article 3.2 des clauses types annexes.

Dans le cadre du PTFR, Creuse Habitat a en charge le repérage des ménages pouvant bénéficier des aides à la rénovation de l'habitat. Ces missions sont menées en coopération avec les services du Département.

Creuse Habitat réalise l'ensemble des diagnostics nécessaires à l'élaboration d'un projet de travaux en lien avec la réglementation en vigueur de l'Anah. En cas de besoin, il peut solliciter le Conseil départemental pour avoir recours à une prestation spécialisée, en lien avec une problématique technique spécifique ou pour étayer une procédure nécessitant le recours à une expertise préalable.

En cas de besoin d'un diagnostic post-travaux, Creuse Habitat le réalise également.

2.3 Volet 3 relatif à l'accompagnement

Les attendus de ce volet d'actions sont définis par l'article 3.4 de la délibération précitée et par l'article 3.3 et la convention « volet accompagnement » des clauses types annexes.

Le Département délègue également cette dimension d'accompagnement, qui concerne l'ensemble des ménages. Les missions d'accompagnement dit social sont menées en lien étroit avec les différentes structures compétentes et en particulier les Unités Territoriales d'Action Sociale du Conseil départemental.

En effet, cet accompagnement se limite à la réalisation du projet d'amélioration de l'habitat et tout autre besoin identifié par Creuse Habitat doit être relayé auprès du service compétent, dans le respect des règles relatives à l'adhésion des personnes accompagnées.

2.4 Aide à la décision – Assistance technique, financière et administrative

Creuse Habitat se voit également déléguer les missions liées à la réalisation des projets, par l'intermédiaire d'un accompagnement technique, financier et administratif. Il s'agit notamment de soutenir les propriétaires dans l'élaboration de leur programme de travaux, dans la collecte et surtout l'analyse des devis, puis leur relation avec les entreprises, voire le maître d'œuvre.

Creuse habitat se voit également confier l'élaboration des plans de financement des projets, par la mobilisation des différentes aides existantes, les conseils relatifs au recours à l'emprunt...

Il intervient également pour assister les propriétaires dans l'élaboration des demandes de subvention, puis de paiement. Le cas échéant, il conseille et soutient les propriétaires dans l'élaboration des autorisations de travaux.

Lorsque cela est nécessaire, Creuse Habitat apporte le soutien prévu aux autorités publiques pour l'exercice de leur pouvoir de police.

2.5. Suivi – Evaluation en continu

Creuse Habitat se dote des outils nécessaires au suivi puis à l'évaluation du PTFR, dans le respect des clauses prévues par les conventions liant le Département à l'Anah. Il transmet à sa demande et à minima de manière annuelle, un bilan d'exécution des missions qui lui sont confiées, permettant la réalisation, par le Département du bilan annuel.

L'organisation des instances de pilotage demeure la responsabilité du Conseil départemental.

Article 3 : Engagements du Conseil départemental

Le Conseil départemental s'engage à faciliter l'exercice de cette mission de suivi-animation en mettant à disposition de Creuse Habitat les moyens logistiques nécessaires, en terme notamment de communication.

Le Conseil départemental s'engage également à échanger et à faciliter la mission de Creuse Habitat, par la mobilisation de ses services, en particulier ceux du Pôle Cohésion Sociale.

Article 4 : Engagements de Creuse Habitat

Creuse Habitat s'engage à réaliser la mission confiée dans le respect de la réglementation Anah en vigueur et à transmettre l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation de la mission au Conseil départemental.

Le GIP Creuse Habitat transmettra chaque année le bilan financier de réalisation de la mission, afin de permettre le paiement du solde de la prestation, en fonction de la dépense effectivement réalisée.

Article 5 : Relations financières

Le Conseil Départemental précisera les dispositions financières par avenants annuels à la présente convention.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et est établie pour la période du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

Elle fera l'objet d'un avenant financier annuel et peut-être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre en recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis d'une durée de six mois.

Article 7 : Résiliation

D'un commun accord ou en cas de non-respect de l'une ou l'autre Partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

Article 8 : Litiges

Les litiges concernant la mise en œuvre de la convention seront valablement traités par le Tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux à Guéret, le

Pour le Département de la Creuse
La Présidente

Pour le GIP Creuse Habitat
La Directrice

Valérie SIMONET

Christelle SARTIAUX